

Commission syndicale de BASTERES
Siège à la mairie d'Estensan
Mairie d'Azet
65170 AZET

mairie.azet@orange.fr
www.mairie-azet.com

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 065-216500587-20240412-D06042024-DE



DELIBERATION DE LA
COMMISSION SYNDICALE DE BASTERES n° 06 04 2024
Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation : 8 avril 2024

Date de l'affichage : 8 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 13H30, la commission syndicale de Bastères, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Azet, sous la présidence de M. Cyr Arnaly, son président.

Présents : SANS Frédéric, RICARD Louis, PORTE Francis, ARNALY Cyr, CARROT Franck,

Excusés : Absents : Lucien FERRAS

Secrétaire de séance : SANS Frédéric

Taxe de pacage

Le Président fait part aux membres de la commission des travaux d'entretien qu'il convient de faire sur les pistes forestières.

Il propose de reconduire la taxe de pacage sur l'ensemble des animaux qui montent en estive.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission décident d'établir les taxes suivantes :

- 6 euros par tête de bovins et d'équidés de plus de 6 mois,
- 1 euro par tête de jeune ovin et caprin.

Contre : 0 abstention : 0 pour : 5

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire, Frédéric Sans

Le Président, Cyr Arnaly